

Thème : CONDUITES ADDICTIVES (Alcoolisme principalement)

Remarque liminaire:

La structure du document se présente sous la forme d'un jeu de quatre couleurs, à savoir :

Thème :

CAS DE FIGURE / PROBLEMATIQUES

PRECONISATIONS / BONNES PRATIQUES

ACTEURS

1 – Un agent se déclare alcoolique et serait volontaire pour se faire soigner après avoir rencontré le médecin de prévention. (Cet agent a été vu au volant de sa voiture en train de consommer de l'alcool). **L'intéressé se trouve en situation de surendettement. Son conjoint s'adonnerait également à l'alcool. Deux enfants sont à la charge du couple dont un majeur sans emploi.**

- La procédure de mise en congé d'office pour raison de santé doit immédiatement être engagée en raison de la dangerosité de la situation.
 - L'agent sera reçu par le directeur ou son représentant, si possible en présence du médecin de prévention. Il sera informé de la mise en œuvre de la procédure de mise en congé d'office pour raison de santé auprès du comité médical. Il ne pourra plus, à partir de cet instant, rejoindre son service sans un avis favorable à la reprise de ses fonctions émis par le comité médical.
 - Lui indiquer le déroulement de la procédure et les incidences au niveau de sa rémunération.
 - La demande de congé pour raison de santé sera transmise au comité médical accompagnée du rapport circonstancié du médecin de prévention et de la direction.
- Les différents acteurs devront travailler avec célérité en étroite collaboration.
- Toutefois, après l'entretien, l'agent pourra être invité à solliciter un C.L.D. Cette mesure lui éviterait une procédure de mise en congé d'office pour raison de santé.
 - S'agissant d'un employé supérieur, le bureau H 2 sera parallèlement informé.

**Responsable RH
Chef de service
Assistant de service social
Médecin de prévention
Bureau H 2**

2 - Souffrant d'étylisme, violent avec des problèmes psychologiques graves, un agent est en proie à un délire de persécution. (il perçoit ses collègues comme des agresseurs potentiels). **La direction a transmis un rapport au comité médical et souhaite son maintien à domicile.**

- Demander au médecin de prévention de le recevoir afin de rédiger un rapport pour le comité médical et convaincre l'agent d'aller voir son médecin traitant pour être couvert administrativement.
- Contacter le médecin traitant pour lui expliquer la situation et insister sur les risques encourus s'agissant de l'état de santé tant physique que psychologique de son patient.
- La direction adressera un courrier à l'intéressé :
 - l'informant de la transmission au comité médical d'une demande de mise en congé d'office pour raison de santé,
 - lui demandant de se rendre chez le médecin de prévention,
 - lui précisant qu'il ne pourra reprendre son service qu'après un avis favorable du comité médical. La direction l'informera en temps utile à son domicile.

**Responsable RH
Chef de service
Médecin de prévention**

3 – Un agent pour lequel une conduite addictive est suspectée. (Celui-ci ne semble pas toujours dans un état normal à son retour de déjeuner vers 15h. Au cours d'un entretien avec le directeur l'agent a nié l'évidence. Célibataire, âgé de 45 ans, il a à charge une fille adolescente. D'un caractère difficile, acariâtre, sa manière de servir n'appelle pas d'observation particulières. A très peu d'arrêts de maladie).

- Recevoir l'agent dès son retour de la pause méridienne pour un entretien sous couvert de l'état d'avancement des travaux qui lui ont été confiés. Orienter la discussion sur ses pauses déjeuner trop longues et l'inciter à voir le médecin de prévention.
- Le sensibiliser sur les risques encourus en cas d'accident alors qu'il utilise son véhicule en dehors de la plage horaire réglementaire. Si son comportement ne se modifie pas dans les semaines qui suivent l'entretien, un signalement au médecin de prévention s'impose.
- S'agissant d'un employé supérieur, le bureau H2 est informé.

**Responsable RH
Directeur des services fiscaux/chef de bureau
Médecin de prévention
Bureau H 2**

4 – Un agent a été autorisé à reprendre à temps plein à l'issue d'un CLM de 18 mois qui perturbe le service. Le médecin de prévention l'a reçu à sa reprise de fonctions. Le chef de service lui a adressé plusieurs notes. L'agent refuse néanmoins de reconnaître sa maladie.

- L'agent sera convoqué par le directeur divisionnaire. Ce dernier lui rappellera les faits exposés dans les notes de service antérieures.
- Il l'informera de sa convocation chez le médecin de prévention. Ce dernier se prononcera sur son aptitude à exercer ses fonctions. Il sera éventuellement convoqué chez un expert pour les mêmes questions.
- A l'issue de l'entretien, l'agent pourra être invité à solliciter de nouveau un C.L.M. pour se donner les moyens de se soigner et éviter ainsi une procédure de mise en congé de maladie d'office pour raison de santé, compte tenu de son comportement.

**Responsable RH
Chef de service
Médecin de prévention**

5 – Un agent souffrant de problèmes d'étylisme est actuellement en congé ordinaire de maladie à 1/2 traitement. Il ne s'est pas rendu à la convocation du comité médical. (Un premier courrier lui a été adressé, lui demandant de déférer aux convocations sous peine d'une suspension de sa rémunération. Une contre-visite effectuée au domicile de l'agent a conclu d'une part que l'arrêt était justifié et d'autre part que l'agent était inapte à reprendre son travail. Les conclusions communiquées oralement par le médecin font état du certificat médical du 12/03 au 02/05 délivré par un traumatologue). **Doit-on mettre cet agent en congé maladie d'office ?**

- Relancer d'abord le médecin pour obtenir un compte-rendu écrit de la contre-visite.
- Puis contacter le médecin de prévention pour qu'il se mette éventuellement en relation avec le médecin traitant de l'agent pour demander un congé maladie « officiel » et éventuellement le placement en cure de désintoxication.
- Avertir également l'assistant de service social qui peut se rendre à son domicile.
- Envoyer de nouveau un courrier à l'agent le convoquant à une visite. Mentionner qu'à défaut, sa rémunération sera suspendue.

Dans un tel cas de figure, la procédure de mise en congé maladie d'office ne trouve pas à s'appliquer (pas de caractère d'urgence marqué ni de danger par rapport au service).

Responsable RH
Chef de service
Assistant de service social
Médecin de prévention

6 – Un agent présente des troubles du comportement liés à un éthylisme marqué.

Après plusieurs essais infructueux et des entretiens réguliers avec l'agent: la direction lui a proposé une affectation dans un service où des tâches exclusivement matérielles, mais en rapport avec ses possibilités, lui ont été assignées.

Observations sur la suite réservée au dossier:

Dans un environnement protégé, sa manière de servir s'est progressivement améliorée ; ses troubles du comportement se sont un peu estompés, et le contrat passé est respecté.

Responsable RH
Chef de service